



Salaire et conditions pour un intervenant sur alarme

Par **mlaiki skander**, le **02/01/2017** à **19:22**

bjr. je suis intervenant sur alarme pour une société de gardiennage.

mon contrat est de coef 140

j ai une question SVP SVP

quelle loi ou article stipule les obligations du patron envers moi son intervenant.

le local, frigot , chauffage etc...

lorsque je recupere les inters je suis payé que lors d'une inter si non je suis payé une demie heure le matin et 1h30 le soir pour l'ouverture et la fermeture d'un site rien de plus.

des fois meme assez souvent je suis appelé a aller a 75km aller pour une inter et je mets souvent bien 03h pour l'inter et la route mais je ne suis payé que 1h00. merci de bien vouloir me donner plus d'infos.

je vous donne un exemple concret: si il n'y a pas d'intervention de la journée alors je ne suis payé que la ronde de fermeture et ouverture et si c est dimanche et qu'il n y pas d'inter je ne suis payé que ZERO heure alors que je suis resté au bureau attendre que le tel sonne pour une inter.

SVP SVP SVP MERCI DE ME REPONDRE

Par **P.M.**, le **02/01/2017** à **23:40**

Bonjour,

Je présume que lorsque vous parlez d'une "inter", il faut traduire par intervention...

Ce que pratique l'employeur semble complètement illégal car il transforme votre statut de salarié en prestataire de services...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...